

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE**

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025**

**PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte,  
Vice-Présidente**

**DELIBERATION N°70**

**PRESENTS:** Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente); Mme DI CARO Sylvaine; M. CHEVALIER Eric; M. DILLINGER Laurent; Mme HUARD Elisabeth; M. TRUCY Gérard; Mme HANOT Maryline (en visio); M. PIERRON Jean-Claude; M. BENSAKKOUN André; Mme THUSTRUP Sylvie

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S):** Mme JOISSAINS Sophie (Présidente); Mme DEVESA Brigitte; M. SPANO Pierre; Mme PAGE Véronique; Mme SILVESTRE Catherine

**POUVOIR(S) :** Mme JOISSAINS Sophie (Présidente) (Pouvoir à M. CHEVALIER Eric); Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO Sylvaine); M. SPANO Pierre (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente); Mme PAGE Véronique (Pouvoir à M. TRUCY Gérard)

**SECRETAIRE :** Mme RENAULT-ROUX Marie-Anais

**OBJET : DVSA – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE  
AIX SAINTE SAINTE-VICTOIRE (CPTS)**

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des administrés Séniors, le CCAS d'Aix-en-Provence se coordonne avec les institutions publiques et privées du territoire, sur le champ de l'adaptation de l'offre de service aux besoins des usagers et en faveur du maintien à domicile.

La CPTS Sainte-Victoire est une association loi 1901 à l'initiative des professionnels de santé de ville qui contribue à une meilleure coordination des professionnels libéraux de santé, ainsi qu'à la structuration des parcours de soins des patients.

Les deux structures ont convenu d'une convention de partenariat qui définit les modalités d'intervention et les engagements réciproques des parties.

**Considérant :**

- L'engagement du CCAS pour prévenir la perte d'autonomie et favoriser un maintien à domicile de qualité ;
- La nécessité d'un travail partenarial sur la thématique du maintien à domicile, au regard des situations rencontrées par les services ;
- L'apport de la CPTS pour favoriser la prévention et l'accès aux soins en proposant une offre de service renforcée, graduée, via la coordination des différents professionnels intervenant auprès de la personne âgée ;
- La nécessité de partenariat avec les partenaires locaux dans le cadre de la réforme du Service Autonomie à Domicile ;

## COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 et notamment l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

L'article L. 1111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues :

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

### DECIDE

- **D'ACCEPTER** les clauses de la convention ci-jointe,
- **D'AUTORISER** Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention.

Vote : 14  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Prefecture le 16/12/25  
et de la publication le 16/12/25